

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOISNARD, vice-présidente du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 22/11/2023

Nombre de membres en exercice: 13

Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme KHAN

M. LUCET

Mme BESNARD

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

Mme SUBILEAU

Étaient excusés:

M. DEPOUEZ

M. TATIN

Étaient absents:

M. GAISLIN

Secrétaire de séance :

M. GUILLAUME



ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1er JANVIER

Le rapporteur,

Expose que le CCAS de PACÉ doit appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Indique qu'un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte 7 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier du CCAS selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le processus budgétaire
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : La gestion du patrimoine
- Titre 4 : La gestion de la dette et de la trésorerie
- Titre 5 : Le fonctionnement des régies
- Titre 6 : La commande publique
- Titre 7 : Information des membres du CCAS

Précise que ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes du CCAS et qu'il s'appliquera uniquement au budget principal du CCAS de PACÉ.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

ADOpte : Le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe

Autorise : Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
M. Gérard GUILLAUME.



Le Président du C.C.A.S.,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Karine BOISNARD.

